

*Institut de tourisme
et d'hôtellerie*

Québec 


D.14 – FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉINSCRIPTION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. PRÉAMBULE | 4 |
| 2. GÉNÉRALITÉ | 4 |
| 3. CHAMP D'APPLICATION | 4 |
| 3.1 ÉTUDIANTS DE TOUTE PROVENANCE | 4 |
| 3.2 PARTICULARITÉS POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS | 5 |
| 4. PRINCIPES DIRECTEURS | 6 |
| 4.1 DATES DE PAIEMENT POUR LES FRAIS LIÉS À L'INSCRIPTION ET À LA RÉINSCRIPTION | 6 |
| 4.1.1 <i>Inscription aux programmes de l'enseignement régulier (formations professionnelles et techniques)</i> | 6 |
| 4.1.2 <i>Réinscription aux programmes de l'enseignement régulier (formations professionnelles et techniques)</i> | 6 |
| 4.1.3 <i>Droits de scolarité et du volet enrichissement pour les programmes de l'enseignement régulier (formations professionnelles et techniques)</i> | 6 |
| 4.1.4 <i>Inscription aux programmes d'enseignement universitaire</i> | 7 |
| 4.1.5 <i>Réinscription aux programmes d'enseignement universitaire</i> | 7 |
| 4.1.6 <i>Paiement des droits de scolarité pour les programmes d'enseignement universitaire</i> | 7 |
| 4.2 PÉRIODES POUR AFFRANCHIR LES FRAIS LIÉS AU VOLET ENRICHISSEMENT DES PROGRAMMES RÉGULIERS | 7 |
| 4.2.1 <i>Programmes de formation technique</i> | 7 |
| 4.2.2 <i>Programmes de formation professionnelle</i> | 7 |
| 4.2.3 <i>Formation continue : droits de scolarité et date de perception par programme</i> | 8 |
| 4.3 FRAIS DE TOUTE AUTRE NATURE | 9 |
| 4.3.1 <i>Frais de retard</i> | 9 |
| 4.3.2 <i>Frais liés à une reprise de cours, de compétence ou d'évaluation finale à la formation professionnelle</i> | 9 |
| 4.3.3 <i>Frais liés aux stages</i> | 10 |
| 4.4 MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS | 10 |
| 5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT | 10 |
| 5.1 FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER | 10 |
| 5.2 FRAIS D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION | 10 |
| 5.3 DON VOLONTAIRE À LA FONDATION DE L'ITHQ | 10 |
| 5.4 PARTICIPATION AU RÉGIME D'ASSURANCE AGEE-ITHQ (ASEQ) | 11 |
| 5.5 FRAIS LIÉS AU VOLET ENRICHISSEMENT ET DROITS DE SCOLARITÉ À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER | 11 |
| 5.6 DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES PROGRAMMES À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE | 11 |
| 5.7 DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES PROGRAMMES DE FORMATION CONTINUE | 12 |
| 5.8 FRAIS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE | 12 |
| 5.9 FRAIS DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE L'ITHQ (AGEE-ITHQ) | 12 |
| 5.10 FRAIS LIÉS À UNE REPRISE D'EXAMEN OU À UNE REPRISE DE COURS | 12 |
| 5.11 FRAIS NON REMBOURSABLES | 12 |
| 5.12 ANNULATION D'UNE FORMATION PAR L'ITHQ | 13 |
| 5.13 ANNULATION DE L'INSCRIPTION D'UN ÉTUDIANT PAR L'ITHQ EN RAISON D'UN MANQUE DE PRÉALABLE | 13 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 5.14 | ANNULATION DE L'INSCRIPTION D'UN ÉTUDIANT EN RAISON D'UN RENVOI PAR L'ITHQ | 13 |
| 5.15 | ANNULATION DE L'INSCRIPTION D'UN ÉTUDIANT POUR RAISON MÉDICALE | 13 |
| 5.16 | DEMANDE DE REMBOURSEMENT | 14 |
| 6. | RÔLES ET RESPONSABILITÉS | 14 |
| 7. | ENTRÉE EN VIGUEUR | 14 |
| 8. | SIGNATURE | 14 |
| 9. | GRILLES DE TARIFICATION EN VIGUEUR | 15 |

Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 4 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

1. PRÉAMBULE

La grille de tarification est révisée annuellement et adoptée par le comité exécutif de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ). En tout temps, l'ITHQ se réserve le droit de modifier les tarifs sans préavis.

2. GÉNÉRALITÉ

Pour chaque programme offert ou pour chaque ordre d'enseignement, des particularités quant aux frais d'inscription et de réinscription ainsi qu'à ceux liés aux assurances, à l'association étudiante, aux stages et autres peuvent s'appliquer. Nous vous invitons à consulter les rubriques qui s'y rapportent.

Pour toutes autres questions se rapportant aux coûts des programmes d'études, vous pouvez consulter le [site Web de l'ITHQ](http://site.Web.de.l'ITHQ) ou communiquer avec le registrariat à l'adresse suivante : registrariat@ithq.qc.ca.

3. CHAMP D'APPLICATION


3.1 Étudiants de toute provenance

Les frais d'admission sont payables dès l'ouverture du dossier. L'étudiant n'ayant pas acquitté ses frais d'admission verra sa demande rejetée.

Les frais d'inscription et de réinscription sont non transférables et sont payables aux dates et selon les conditions établies par le registrariat.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont payables au moment de l'inscription et de la réinscription aux sessions d'automne et d'hiver.

La cotisation étudiante est versée à l'Association générale des étudiantes et des étudiants de l'ITHQ (AGEE-ITHQ) et est payable en même temps que les frais d'inscription/de réinscription.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 5 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

Les étudiants peuvent contracter une assurance AGEE-ITHQ (santé ou dentaire) payable annuellement. Les étudiants des cégeps partenaires ne sont éligibles que s'ils suivent des cours à l'ITHQ.

La contribution volontaire est versée à la Fondation de l'ITHQ ou à celle du cégep concerné par le programme; elle est payable en même temps que les frais d'inscription/de réinscription.

Les frais liés au volet enrichissement ne sont pas transférables et sont payables selon les conditions établies par le registrariat.

La présente grille ne prévoit pas les coûts rattachés à la reconnaissance des acquis et des compétences, les tarifs liés aux exigences de la tenue vestimentaire classique, l'acquisition de l'outillage et de l'uniforme professionnel, les livres et les notes de cours de même que les frais liés à la participation à des tests linguistiques, s'il y a lieu. La variation des prix pouvant être significative d'un programme à l'autre, il est recommandé de consulter le [site Web de l'ITHQ](#) ou de communiquer avec le registrariat pour plus de détails.


3.2 Particularités pour les étudiants étrangers

Les frais relatifs à l'admission et aux droits de scolarité d'un étudiant étranger sont établis en fonction de son statut au Québec. Quant aux droits de scolarité, ils ne sont pas transférables à une session ultérieure et sont payables selon les conditions établies par le registrariat.

L'étudiant pourra avoir droit à un remboursement de ses droits de scolarité rétroactif au début de la session concernée, à condition d'avoir fourni une pièce justificative démontrant son statut de résident du Québec au cours de la session (les pièces justificatives ne seront applicables que pour la session au cours de laquelle elles auront été déposées au registrariat).

Les programmes de formation continue sont ouverts aux étudiants étrangers en fonction des possibilités offertes par le visa de visiteur du Canada.

Tous les étudiants étrangers doivent souscrire à l'assurance Greenshield. Seuls les étudiants en provenance d'un pays signataire de l'entente de nationalité tel que la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la Roumanie et la Suède

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 6 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

peuvent se désinscrire, sous condition qu'ils aient une carte d'assurance maladie de la Régie de l'assurance maladie du Québec ([RAMQ](#)) valide.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Tout étudiant doit affranchir les droits de scolarité incluant les frais afférents et respecter les dates de paiement établies au calendrier scolaire entériné par la direction générale pour se prévaloir des services d'enseignement.

4.1 Dates de paiement pour les frais liés à l'inscription et à la réinscription¹

4.1.1 Inscription aux programmes de l'enseignement régulier (formations professionnelles et techniques)

Au plus tard le 15 mai pour la session d'automne
 Au plus tard le 15 décembre pour la session d'hiver


4.1.2 Réinscription aux programmes de l'enseignement régulier (formations professionnelles et techniques)

Au plus tard le 30 avril pour la session d'automne
 Au plus tard le 15 octobre pour la session d'hiver
 Au plus tard le 25 février pour la session d'été

4.1.3 Droits de scolarité et du volet enrichissement pour les programmes de l'enseignement régulier (formations professionnelles et techniques)

Au plus tard le 15 août pour la session d'automne
 Au plus tard le 3 janvier pour la session d'hiver
 Au plus tard le 15 mai pour la session d'été

¹ Certaines exemptions peuvent s'appliquer lors de l'inscription ou de la réinscription.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 7 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

4.1.4 Inscription aux programmes d'enseignement universitaire

Au plus tard le 30 mai pour la session d'automne
 Au plus tard le 15 décembre pour la session d'hiver
 Au plus tard le 25 février pour la session d'été

4.1.5 Réinscription aux programmes d'enseignement universitaire

Au plus tard le 30 mai pour la session d'automne
 Au plus tard le 15 octobre pour la session d'hiver
 Au plus tard le 25 février pour la session d'été

4.1.6 Paiement des droits de scolarité pour les programmes d'enseignement universitaire

Au plus tard le 15 août pour la session d'automne
 Au plus tard le 3 janvier pour la session d'hiver
 Au plus tard le 15 avril pour la session d'été


4.2 Périodes pour affranchir les frais liés au volet enrichissement des programmes réguliers

4.2.1 Programmes de formation technique

Techniques de gestion hôtelière (Programme Signature ITHQ) : sessions 1 et 2
 Gestion d'un établissement de restauration (Programme Signature ITHQ) : session 1
 Techniques de tourisme (Programme Signature ITHQ) : sessions 1 à 6

4.2.2 Programmes de formation professionnelle

Cucina Italiana (Programme Signature ITHQ) : sessions 1 à 3
 Cuisine supérieure (Programme Signature ITHQ) : session 1
 Cuisine et gastronomie (Programme Signature ITHQ) : sessions 1 à 3
 Formation internationale en service et sommellerie (Programme Signature ITHQ) : sessions 1 à 3
 Pâtisserie professionnelle (Programme Signature ITHQ) : session 1
 Program professional cooking (Programme Signature ITHQ) : sessions 1 à 3

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 8 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

4.2.3 Formation continue : droits de scolarité et date de perception par programme

4.2.3.1 Professionnel du vin

Module 1 : Payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée

Module 2 : Payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée

Module 3 : Payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée

4.2.3.2 Service de bar

La totalité des droits de scolarité est payable lors de l'inscription.

4.2.3.3 WSET Level 2 Award in Wines; WSET Level 3 Award in Wines

La totalité des droits de scolarité est payable lors de l'inscription.

4.2.3.4 Alimentation végétale

Session 1 : Payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée

Session 2 : Payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée

4.2.3.5 Coordination d'événements et de congrès


La tarification est établie en fonction du nombre d'heures par cours (45, 60 ou 75 heures).

La totalité des droits de scolarité est payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée.

4.2.3.6 Gestion de cuisine

La tarification est établie en fonction du nombre d'heures par cours.

La totalité des droits de scolarité est payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 9 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

4.2.3.7 Guide touristique de Montréal

Session d'automne : Les deux tiers des droits de scolarité sont payables dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée.

Session d'hiver : Le tiers des droits de scolarité est payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée.

La totalité des droits de scolarité est payable dans les 10 jours précédant le début des cours de la session visée.

4.3 Frais de toute autre nature

4.3.1 Frais de retard

Les frais de retard de 50 \$ seront facturés dès le premier jour de retard établi par le registrariat. Ils sont non remboursables.


L'étudiant n'ayant pas acquitté ses frais d'inscription ou de réinscription ou encore ses droits de scolarité au premier jour de cours pourrait se voir refuser l'accès aux cours de même qu'aux services en ligne et à son horaire.

L'ITHQ se réserve le droit d'avoir recours à des procédures juridiques lors du non-respect de cette entente en transférant le dossier de l'étudiant au Service financier pour recouvrement. Comme prévu à la grille de tarification en vigueur, des frais de retard seront ajoutés à la somme due et une note sera alors déposée au dossier.

4.3.2 Frais liés à une reprise de cours, de compétence ou d'évaluation finale à la formation professionnelle²

Des frais sont payables pour bénéficier d'une reprise de cours, d'un module ou d'une évaluation finale.

² Les frais doivent être affranchis préalablement à la reprise de cours, de compétence ou de l'évaluation finale.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 10 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

4.3.3 Frais liés aux stages

Le montant lié aux stages varie en fonction de la destination et est sujet à changement.

Les montants précis se rapportant au transport pour les stages ou aux visas seront communiqués aux étudiants par le Service des stages en début de session.

4.4 Modes de paiement acceptés

Les modes de paiement privilégiés se font en ligne via l'institution bancaire participante. Sont également acceptés les paiements par carte de crédit Visa ou Mastercard.

De manière exceptionnelle, le paiement peut être accepté en personne par carte de débit, chèque visé ou mandat bancaire ou postal. L'argent comptant est refusé pour tout paiement au-delà de cent dollars (100\$).

5. Modalités de remboursement

5.1 Frais d'ouverture de dossier

Les frais d'ouverture de dossier ne sont ni remboursables ni transférables, sauf en cas d'annulation de la formation par l'ITHQ.


5.2 Frais d'inscription ou de réinscription

Les frais d'inscription ou de réinscription sont remboursables, moins des frais administratifs de 25 %, à condition que l'étudiant annule son inscription ou sa réinscription avant le premier jour de cours de la session. Dès le premier jour de cours de la session, ces frais sont non remboursables.

5.3 Don volontaire à la Fondation de l'ITHQ

L'étudiant désireux d'obtenir un remboursement de son don volontaire à la Fondation de l'ITHQ doit en faire la demande en ligne avant le début des cours à l'adresse suivante :

<https://www.ithq.qc.ca/ecole/fondation/formulaire-remboursement/>

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 11 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

5.4 Participation au régime d'assurance AGEE-ITHQ (ASEQ)

La participation au régime d'assurance AGEE-ITHQ est facultative. Les étudiants souhaitant se désister doivent le faire en ligne durant la période de retrait établie par l'ASEQ. Après la date limite, les frais devront obligatoirement être payés. Tous les étudiants inscrits à la session d'hiver et ayant souscrit aux assurances à la session d'automne devront obligatoirement être assurés à la session d'hiver et payer les frais.

5.5 Frais liés au volet enrichissement et droits de scolarité à l'enseignement régulier

Les frais liés au volet enrichissement et les droits de scolarité pour les programmes d'enseignement régulier sont remboursables en totalité, à condition que l'étudiant annule son inscription ou sa réinscription :

Au plus tard le 15 août pour la session d'automne
 Au plus tard le 3 janvier pour la session d'hiver
 Au plus tard le 15 mai pour la session d'été


Après ces dates, les frais du volet enrichissement et les droits de scolarité sont remboursables, moins des frais administratifs de 25 %, à condition que l'étudiant annule son inscription ou sa réinscription avant le premier jour de cours de la session.

Dès le premier jour de cours de la session, ces frais sont non remboursables.

5.6 Droits de scolarité pour les programmes à l'enseignement universitaire

Les frais liés aux droits de scolarité pour les cours des programmes d'enseignement universitaire sont remboursables en totalité, à condition que l'étudiant annule l'inscription au cours avant le 6e jour ouvrable suivant le début du cours.

Dès le 6e jour ouvrable suivant le début du cours, ces frais sont non remboursables.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 12 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

5.7 Droits de scolarité pour les programmes de formation continue

Les droits de scolarité pour les programmes de formation continue sont remboursables en totalité, à condition que l'étudiant annule son inscription au plus tard 10 jours avant le début des cours.

Les droits de scolarité pour les programmes de formation continue sont remboursables, moins des frais administratifs de 25 %, à condition que l'étudiant annule son inscription moins de 10 jours avant le début des cours.

Dès le premier jour de cours, ces frais sont non remboursables.

Certains droits de scolarité comprennent des manuels scolaires dont les frais sont non remboursables.

5.8 Frais d'assurance responsabilité civile

Les frais d'assurance responsabilité civile sont remboursables, moins des frais administratifs de 25 %, à condition que l'étudiant annule son inscription avant le premier jour de cours de la session. Dès le premier jour de cours de la session, ces frais sont non remboursables.

5.9 Frais de la cotisation à l'Association générale des étudiantes et des étudiants de l'ITHQ (AGEE-ITHQ)


Les frais de la cotisation à l'AGEE-ITHQ sont remboursables à condition que l'étudiant annule son inscription avant le premier jour de cours de la session. Après cette date, ces frais sont non remboursables.

5.10 Frais liés à une reprise d'examen ou à une reprise de cours

Les frais liés à une reprise d'examen ou à une reprise de cours sont remboursables selon les modalités de remboursement des frais d'inscription et des droits de scolarité.

5.11 Frais non remboursables

- Les frais de retard;
- Les frais du don à la Fondation de l'ITHQ sont non remboursables à moins que l'étudiant en ait fait la demande auprès de la Fondation avant le premier jour de cours de la session.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 13 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

5.12 Annulation d'une formation par l'ITHQ

Remboursement en totalité des frais d'ouverture de dossier et d'inscription ainsi que des droits de scolarité.

5.13 Annulation de l'inscription d'un étudiant par l'ITHQ en raison d'un manque de préalable

Remboursement en totalité des frais d'inscription et du volet enrichissement ainsi que des droits de scolarité.

5.14 Annulation de l'inscription d'un étudiant en raison d'un renvoi par l'ITHQ

Avant le début des cours : Remboursement en totalité des frais d'inscription et de volet enrichissement ainsi que des droits de scolarité.


Après le début des cours : Les frais d'inscription sont non remboursables. Les frais de volet enrichissement et les droits de scolarité sont remboursables au prorata des semaines³ de cours suivies.

5.15 Annulation de l'inscription d'un étudiant pour raison médicale

Avant le premier jour de cours : Les frais d'inscription et de volet ainsi que les droits de scolarité sont remboursables en totalité sur présentation d'un billet médical dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'abandon de l'étudiant. Après ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

Après le premier jour de cours : Les frais d'inscription et de volet ainsi que les droits de scolarité sont remboursables, moins des frais administratifs de 25 %, sur présentation d'un billet médical dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'abandon de l'étudiant. Après la date de rescision prévue au calendrier scolaire, aucun remboursement ne sera accordé.

³ Dès qu'une semaine est entamée, elle est considérée comme complète au regard des termes financiers.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 14 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

5.16 Demande de remboursement

Pour se prévaloir d'un remboursement, l'étudiant doit remettre au registrariat par courriel (registrariat@ithq.qc.ca) le formulaire *Demande de remboursement* dûment rempli dans les 30 jours suivant sa date d'abandon.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le comité exécutif de l'ITHQ recommande l'adoption de la grille tarifaire annuellement à la direction générale, qui l'approuve.

La directrice du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire est responsable de la mise à jour annuelle de la grille tarifaire et des modalités qui s'y rattachent de même que de l'application de la grille de tarification en vigueur.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La directive entre en vigueur à la date de sa signature par la directrice générale. Les grilles de tarification peuvent être modifiées sans préavis selon les règlements ou régimes budgétaires provenant du ministère de l'Enseignement supérieur.


8. SIGNATURE

Signée à Montréal, le 13 décembre 2022

Originale signée

Liza Frulla

Directrice générale

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES | | N° :14 | Page 15 sur 15 |
| | | Émission : | 2021-02-22 |
| | | Révision n° : 3 | 2022-12-13 |
| | | Entrée en vigueur : | 2021-02-22 |
| <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Procédure | FRAIS ET DATES D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ ET TARIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES | Préparée par : | Direction du registrariat, du recrutement et de l'organisation scolaire |
| | | Approuvée par : | Directrice générale |

9. GRILLES DE TARIFICATION EN VIGUEUR

Pour consulter en détail les grilles de tarification en vigueur, cliquez sur les liens suivants :

Pour l'enseignement régulier : [ici](#)

Pour l'enseignement universitaire : [ici](#)

Pour la formation continue : [ici](#)